



Assignation a comparaitre devant le jaf

Par **pam44**, le **04/02/2011 à 15:16**

Bonjour,aujourd'hui j'ai reçu une assignation en refere devant le jaf.la grand mere de mon fils demande un droit de garde pendant les vacances scolaires.cela fait 8 ans que je suis séparé du pere de mon fils.j'ai toujours subvenu seul a tout ses besoins,et j'ai toujours accèpté que mon fils voit son pere ainsi que sa famille; pendant cest 8 ans j'emmenai mon fils chez son pere(domicilé chez sa mere) quand il le désirai je retournais le cherché quand on me le demandait.le pere de mon fils n'a jamais respèctè les horaires ni les week end ni moi d'ailleurs.depuis un an environ j'ai décidé de stopper tout ca!!!! j'ai expliqué a mon fils que cela ne pouvait plus continuer,qu'il fallait que son papa nous aides financierement et surtout respecte des jours de gardes et des horaires(ca fait 7 ans que je taf le week end)rnJ'ai demandé a mon ex d'aller au tribunal pour faire les demarches.il a totalement refusé je le site"tu n'aura pas un centime de moi s.....!!"apres etre passé par toutes les insultes possibles bref jme sui dit ok donc pas de souci égoïstement je ne lui permet plus de voir notre enfant.rnaujourd'hui j'ai bien l'impression qu'il a utilisé sa mère pour faire les demarches a sa place et ne pas versés de pension alimentaire en effet sa mere n'etait pas daccord pour faire 25 km pour venir chercher son petit fils auparavant donc c'est pas pour en faire 200 aujourd'hui!!!!rnen résumé que puis je faire????????????????faut il que je prenne un avocat POUR ME DEFENDRE

Par **Marion2**, le **04/02/2011 à 16:54**

Lors de votre séparation, aucune requête n'a été faite au JAF ?rnSi c'est le cas, profitez de cette audience pour demander une pension alimentaire.rnVous auriez pu faire vous-même une requête au JAF.rnSi vous n'êtes pas trop sure de vous, prenez un avocat.rnVoyez si vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle. Retirez auprès du greffe du Tribunal de Grande

Instance un dossier de demande d'A.J. ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ. Vous contactez immédiatement un des avocats de la liste.rnrnAgissez très rapidement car l'avocat va devoir demander un report d'audience.

Par **mimi493**, le **04/02/2011** à **18:13**

[citation]Si c'est le cas, profitez de cette audience pour demander une pension alimentaire.
[/citation]rnrnC'est la grand-mère qui l'assigne, pas le père mais ça serait intéressant, puisque le père ne verse rien de faire jouer l'obligation alimentaire des grands-parents :)rnrnOui, prenez un avocat carrn- vous n'avez jamais refusé que l'enfant ait des relations avec ses grands-parentsrn- c'est au père de s'assurer que son enfant voit ses parents, et donc sur ses droits à lui.rn- il faut que ce soit elle qui vienne chercher l'enfant, la ramène et à ses frais exclusifs si le juge lui accordernrnrnPerso, je me demande si ça ne vaudrait pas le coup de répondre en assignant en référé le père pour établir ses droits d'hébergement et de demander au juge lors de l'audience avec les grands-parents de surseoir à la décision en attendant que les droits du père soient établis ou de renvoyer l'affaire pour la grouper avec celle concernant le père. Donc voyez un avocat.

Par **pam44**, le **04/02/2011** à **23:41**

merci de vos réponse.pour répondre a la question non il n'y a jamais eu de recours au jaf de ma part ni de la part du père.rnle pere de mon fils a fait des etudes de droit pour etre avocat ou juge enfin bref et je savais donc qu'il n'etait pas solvable.rnenfin maintenant qu'il est solvable et qu'il gagne bien sa vie il ne fait toujours aucune démarche.